



N°	1/1
CF-2014-15	
Date d'émission	
6 juin 2014	

CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente consigne de navigabilité (CN) est peut-être applicable à un aéronef qui serait, selon nos dossiers, immatriculé à votre nom. Les CN sont publiées en vertu du **Règlement de l'aviation canadien (RAC) 521, Division X**. Selon le **RAC 605.84** et les détails de l'**Appendice H de la Norme 625 du RAC**, un aéronef immatriculé au Canada ne demeure en état de navigabilité que s'il continue à respecter toutes les CN qui lui sont applicables. L'autorité de vol de l'aéronef risque de ne pas demeurer en vigueur si l'on ne se conforme pas aux exigences d'une CN. Pour faire une demande d'un autre moyen de se conformer, il faut répondre aux exigences du **RAC 605.84** et de la Norme mentionnée ci-dessus.

Cette CN a été publiée par la division du Maintien de la navigabilité (AARDG), direction de la Certification nationale des aéronefs, Transports Canada, Ottawa, tél. 613-952-4357.

Numéro : CF-2014-15

ATA : 29 **Certificat de type :** A-142

Sujet : Énergie hydraulique - Réservoir du système de sortie de secours du train principal – Fuite due à l'assemblage inadéquat d'un couvercle

En vigueur : 20 juin 2014

Applicabilité : Les aéronefs de Bombardier Inc. modèle DHC-8-400, -401 et -402 portant les numéros de série 4001 à 4424.

Conformité : Dans les 2000 heures de temps dans les airs ou 12 mois, selon la première de ces deux éventualités, à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, à moins que ce ne soit déjà fait.

Contexte : Plusieurs cas de perte de liquide hydraulique du réservoir du système de sortie de secours du train principal ont été signalés et, dans un cas, ce réservoir a été trouvé vide. Il a été établi que ces pertes étaient dues à un assemblage inadéquat du couvercle du réservoir. En cas de panne du système primaire de sortie du train principal, il se peut qu'un système de sortie de secours du train principal dont le réservoir est vide ne soit pas en mesure de placer complètement le train principal en position train sortie et verrouillée, ce qui donnerait lieu à une configuration dangereuse d'atterrissage.

La présente CN rend obligatoires l'inspection visant à vérifier l'assemblage adéquat du couvercle du réservoir du système de sortie de secours du train principal et la correction requise.

Mesures correctives : Inspecter le couvercle du réservoir du système de sortie de secours du train principal pour en vérifier l'assemblage adéquat et pour apporter la correction requise, le cas échéant, conformément au bulletin de service 84-29-34 de Bombardier, en date du 9 mai 2013, ou de toute révision ultérieure approuvée par le Chef, Maintien de la navigabilité aérienne de Transports Canada.

L'inspection et la correction conformément au message à tous les exploitants n° 543 de Bombardier, en date du 17 octobre 2012, satisfont également aux exigences de la présente CN.

Autorisation : Pour la ministre des Transports,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Derek Ferguson
Chef, Maintien de la navigabilité aérienne

Contact : Helen Tsai, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 613-952-4357, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique AD-CN@tc.gc.ca, ou tout Centre de Transports Canada.

En vertu du **RAC 202.51** le propriétaire enregistré d'un aéronef canadien doit aviser par écrit le ministre de tout changement de nom ou d'adresse, dans les sept jours suivant ce changement

Pour demander un changement d'adresse, veuillez contacter le Centre des communications de l'Aviation civile (AARC) à Place de Ville, Ottawa (Ontario) K1A 0N8 ou 1-800-305-2059 ou www.tc.gc.ca/Aviationcivile/communications/centre/address.asp

Canada